

CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 25 novembre 2021 à 20 heures 00 minutes
Salle du Conseil Municipal - MAIRIE

Présents :

M. BECK Bertrand, M. BONIFACE Vincent, Mme BRUCKMANN Gaëlle, Mme DECKER Jacqueline, M. DEFLOIRINE Adrien, Mme GAUSSENT Michèle, M. GRATIEN Denis, M. JACQUES Gaetan, Mme JOLY Laetitia, M. JOUAVILLE Yannick, M. LEROY Thierry, Mme MARCHAL Marie-Gabrielle, Mme NAUT Aurélie, M. NOEL Stéphane, M. POUGET Guy, Mme RENAUD Muriel, Mme THOUVENIN Isabelle

Procuration(s) :

Absentes et excusées : Mme ARJOUN Anaïs, Mme DION Véronique

Secrétaire de séance : Mme GAUSSENT Michèle

Président de séance : M. BONIFACE Vincent

1 - Autorisation de signature concernant la convention de servitude - ENEDIS

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, Rue Pierrefontaine à Vionville, ENEDIS, doit installer un nouveau transformateur de courant électrique sur la parcelle cadastrée "Préfixe 722 - Section 4 - Parcelle 11", propriété de la commune, ainsi que 3 canalisations souterraines.

En effet, ENEDIS doit procéder au renouvellement du réseau électrique (Basse tension) et procéder à la réalisation à demeure, dans une bande de 3m de large, de 3 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 21m, ainsi que ses accessoires

Ces opérations doivent faire l'objet d'une convention de servitude et d'une convention de mise à disposition, à intervenir entre ENEDIS et la commune, actant la mise en place de ces ouvrages et des modalités techniques en résultant.

A cette occasion, ENEDIS demande l'établissement de 2 conventions,

1. Convention de servitude pour :

- Installer à demeure un poste de transformation de courant électrique, sur une superficie de 15m²,
- Faire passer en amont comme en aval du poste, toutes les canalisations électriques, de moyenne ou basse tension, nécessaires et éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens, pour assurer l'alimentation du poste de transformation de courant électrique et la distribution publique d'électricité.

2. Convention de mise à disposition pour :

- Installer à demeure 3 canalisations souterraines dans une bande de terrain de 3m de large sur 21m de long,
- Etablir si besoin les bornes de repérages,
- Poser sur un socle un ou plusieurs coffres ou accessoires.

Pour ces deux conventions, ENEDIS pourra également :

- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc...)
- Procéder à l'élagage, l'enlèvement, le dessouchage ou l'abattage de toutes plantations, branches ou arbres nécessaires à l'implantation ou l'entretien des ouvrages, pouvant compromettre le fonctionnement des

- ouvrages et/ou porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes,
- Autoriser les agents d'ENEDIS ou toute entreprise accréditée par lui, ainsi que les engins et matériels nécessaires, à pénétrer sur la parcelle de jour comme de nuit pour les travaux d'installation (poste et canalisations), la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages.

Ces occupations sont accordées avec une indemnité unique et forfaitaire de 150.00 € pour la mise à disposition, et de 20.00 € pour la servitude. Les conventions sont conclues pour la durée des ouvrages ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur substituer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** ENEDIS à réaliser les travaux consistant à installer le poste électrique de transformation et de distribution publique dans les conditions susmentionnées ;
- **APPROUVE** les deux conventions correspondantes ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les deux conventions, ainsi que l'acte notarié à intervenir dont les frais seront à la charge d'ENEDIS

2 - Autorisation de signature concernant la convention de défense extérieure contre l'incendie 2022-2024 du SIEGVO

Le Maire expose :

- La commune de Rezonville-Vionville est compétente en matière de Défense Extérieure contre l'Incendie depuis le 01/01/2018 et doit notamment dans ce cadre assurer la création, l'aménagement et la gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours sur son territoire.
- Dans ce cadre, la commune a signé une convention d'entretien et de contrôle des points d'eau d'incendie avec le SIEGVO le 10/07/2018. Cette convention arrive à échéance le 31/12/2021.
- Le SIEGVO a proposé à la commune une nouvelle convention d'entretien et de contrôle des points d'eau d'incendie pour la période 2022-2024.
- Par délibération du 20/10/2021, la SIEGVO a abaissé le tarif de l'entretien des points d'eau d'incendie à 32.00€ HT par point d'eau d'incendie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention 2022-2024 d'entretien et de contrôle des points d'eau incendie avec le SIEGVO

3 - Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) à compter de 2022

ENEDIS réclamait une délibération du Conseil Municipal afin de pouvoir verser la RODP 2022. Des échanges entre la secrétaire de mairie et ENEDIS ont eu lieu et s'avère qu'une délibération a été réalisée le 26/11/2021 concernant le versement de la RODP.

Ce point à l'ordre du jour est donc annulé.

4 - Projet éolien : Restitution des rencontres avec les développeurs sur un potentiel éolien

Le Maire rappelle que :

1. Depuis les années 2000, plusieurs développeurs éoliens ont contacté les précédentes municipalités pour tenter d'implanter des parcs éoliens. Deux tentatives ont été vouées à l'échec, du fait des servitudes de radars militaires environnants.
2. La politique gouvernementale souhaite inciter le développement des énergies renouvelables, de façon à modifier le "mix" énergétique français afin d'être moins dépendant des énergies fossiles, et de diminuer

modifier le “mix” énergétique français afin d’être moins dépendant des énergies fossiles, et de diminuer quelque peu la part du nucléaire. C’est pour cela, qu’au printemps 2021, la loi a modifié le périmètre des contraintes de servitude des radars militaires.

Plus exactement, deux facteurs rentrent en compte, d’une part, il est interdit d’implanter des éoliennes dans un rayon de 5km autour des radars militaires, d’autre part, l’implantation est possible dans un rayon de 5 à 20km en concertant l’armée afin de pouvoir étudier les paramètres de co-visibilité avec d’autres radars. Sur ce point, étant dans le périmètre de trois radars différents, le manque de couverture de certains peut être compensé par un autre, ce qui laissera la possibilité d’implanter un parc éolien.

3. Une commission éolienne a été créée, dont M. JOUAVILLE Yannick, Conseiller Municipal en est le Président. L’objectif de cette commission étant de recevoir les développeurs éoliens désireux de s’implanter sur le territoire communal. A ce jour, 4 développeurs ont présenté leur projet, à savoir JP Joule, H2aire, RWE, EDF renouvelable. Parallèlement à cela, l’objectif majeur était de recenser toutes les conséquences positives mais aussi négatives d’un parc éolien sur la commune. La commission a donc étudié sur ces objectifs de septembre à novembre 2021, afin d’exposer tous les tenants et aboutissants d’un potentiel éolien sur la commune afin que l’ensemble du Conseil Municipal puisse délibérer (pour ou contre) sur la poursuite du projet.
4. Les recherches et études réalisées par la commission ont été présentées et débattu ce jour pour un éventuel vote au prochain conseil municipal. D’un point de vue général, avant même de s’allier avec un développeur, il est essentiel que les membres de la municipalité se positionne clairement sur sa vision du développement éolien sur le territoire communal. Ainsi la commission s’est concentrée sur les aspects généraux d’un potentiel projet éolien sans approfondir le détail des aspects techniques qu’il conviendra d’étudier dans un second temps.

Il ressort donc de cette présentation et des débats relatives à ce point, que :

- Les recettes fiscales liées à l’implantation d’un parc sont stupéfiantes,
- Le potentiel éolien de la commune serait important, ainsi que pour notre intercommunalité,

Cette situation a créé une concurrence entre les différents développeurs que la commission a rencontré, et qu’il conviendra de mettre à profit si ce projet ira plus loin dans la démarche. En effet, le développement des énergies issues de l’éolien est tout sauf utopique, il est donc plausible que l’éolien prenne une place importante dans le mix énergétique français.

De ce constat, vis-à-vis de la population et des potentielles retombées économiques, nous pourrions investir dans de beaux projets communaux, mais aussi avec lesquelles nous pourrions entretenir notre patrimoine de façon beaucoup plus soutenu qu’actuellement.

La commission a proposé aux membres un avis favorable concernant ce développement éolien sur le ban communal.

Il est acté le fait de recenser tous les points négatifs que l’on peut entendre sur l’éolien pour un prochain conseil, dans le but de mesurer la teneur, la fiabilité, et s’efforcer de mesurer les possibilités d’évitement.

Afin de rassurer au mieux la population, qui pourrait être inquiète ou incertaine de ce futur projet, des réunions et ateliers publics seront prévu à cet effet.

Fait à REZONVILLE-VIONVILLE
Le Maire,

